



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°167/2022

**OBJET : Salon de l'arboriculture – fermeture du parc Saint Michel, du lundi 6 juin 2022, 20h00 au jeudi 9 juin 2022, 13h00.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'aura lieu au parc Saint Michel le salon de l'arboriculture, du jeudi 9 juin au dimanche 12 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire au vue de l'installation du salon de l'arboriculture , de fermer le parc Saint Michel,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le parc Saint Michel sera totalement fermé au public, du lundi 6 juin 2022, 20h00 au jeudi 9 juin 2022, 13h00.

**Article 2** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

**Article 4** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 24 mai 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.